



Particulier employeur, salarié à domicile et assistant maternel

Vous souhaitez régler un désaccord
dans le cadre de votre relation de travail
et éviter la rupture de dialogue ?

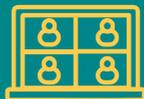
(contrat, jours fériés, retards, absences...)



LA COMMISSION DIALOGUE
peut vous aider à rétablir un dialogue apaisé,
en vue de la résolution de votre désaccord
durant un échange en **visioconférence**.

Comment se déroule une Commission dialogue ?

- en visioconférence
- échange d'une durée d'une heure
- en présence du particulier employeur, du salarié et de deux référents
Commission dialogue de votre région
(un référent "employeur" et un référent "salarié")



Comment faire appel à la Commission dialogue ?

- 1 Se rendre sur la page**
www.franceemploiadomicile.fr/nos-services/commission-dialogue
- 2 Créer ou se connecter à son espace personnel**
(côté employeur et côté salarié)
- 3 Compléter le formulaire et le signer**
- 4 Choisir l'un des créneaux disponibles**
dès réception du formulaire signé



Les partenaires sociaux du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile ont créé des instances de dialogue social territorial nommées Commissions Paritaires Territoriales (CPT). Ces CPT ont notamment pour mission de favoriser ou de rétablir le dialogue entre un salarié et un particulier employeur afin d'éviter une rupture de communication entre eux. Pour cela, elles ont créé des Commissions dialogue qui sont animées par ces mêmes partenaires sociaux.

